



15^{ème} ANNIVERSAIRE AMBIANCES FLAMMES : GAGNEZ 15 ANS D'ENTRETIEN !

Nous vous remercions de votre intérêt pour notre grand jeu anniversaire avec obligation d'achat, organisé par la société Ambiances Flammes, dont le siège social est situé au 2 rue Joseph Cugnot, 49130 Les Ponts-de-Cé.

Ce Jeu est organisé exclusivement dans les magasins suivants :

- Ambiances Flammes Nantes
- Ambiances Flammes Guérande
- Ambiances Flammes Angers
- Ambiances Flammes Cholet
- Ambiances Flammes Le Mans
- Ambiances Flammes Château-Gontier

Nous vous invitons à lire attentivement le présent Règlement qui régit votre participation au Jeu pendant toute sa durée.

En participant au Jeu, vous acceptez automatiquement et sans réserve le présent Règlement.

Les participants reconnaissent qu'Ambiances Flammes ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'un quelconque dommage résultant de la gestion ou de l'organisation du Jeu.



ARTICLE 1 – PÉRIODE DU JEU

- Du 10 février au 31 mai 2024

Ambiances Flammes se réserve le droit de modifier, reporter, annuler ou prolonger le Jeu si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

ARTICLE 2 – MODALITES ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Il est ouvert uniquement aux personnes physiques, propriétaires d'une maison pendant la période du jeu, d'au moins 18 (dix-huit) ans à la date de début du Jeu, résidant dans les départements de la Loire-Atlantique (44), du Maine-et-Loire (49), de la Mayenne (53) et de la Sarthe (72).

Pour intégrer le jeu « 15ème anniversaire », les participants doivent signer un devis pour l'achat ET l'installation d'un poêle, insert ou foyer (bois ou granulés) entre le 10 février et le 31 mai 2024. L'installation de l'appareil de chauffage au bois doit être effectuée avant le 31 juillet 2024 par Ambiances Flammes.

La participation au Jeu est donc soumise à la validation du devis.

En cas d'annulation de l'installation, le gagnant se verra retirer son lot au profit d'un gagnant suppléant.

La participation au Jeu est limitée : un devis pour l'achat et l'installation d'un poêle, insert ou foyer donne le droit à une participation.

Le Participant sera ensuite sélectionné automatiquement parmi tous les clients ayant signé un devis sur la période totale du jeu.

Toute signature de devis qui serait effectuée en dehors des périodes de validité indiquées sur les présentes conditions générales de vente, ne sera pas prise en compte pour le tirage au sort.

Toute participation au Jeu non-conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement ou enregistrées après la date limite de participation, ne sera pas prise en compte.

D'une manière générale, les Participants s'abstiendront de mettre en œuvre tout mode de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement.

Le tirage au sort sera effectué de manière aléatoire, sur la totalité des clients ayant signé un devis pendant la période du jeu.



ARTICLE 3 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET LOTS MIS EN JEU

Il est mis en jeu :

- 1 gagnant pour 15 ans d'entretien annuel obligatoire
- 1 gagnant pour 10 ans d'entretien annuel obligatoire
- 2 gagnants pour 5 ans d'entretien annuel obligatoire
- 11 gagnants pour 3 ans d'entretien annuel obligatoire

Voici le montant des gains totaux pour un entretien annuel obligatoire sur un poêle à granulés :

Années	TOTAL Prix Public
15	2 625 €
10	1 750 €
5	875 €
3	525 €

Les tarifs ci-dessus sont calculés sur le prix TTC d'un entretien annuel obligatoire pour un poêle à granulés. Le tarif annuel d'un entretien pour un poêle à granulés est de 175€ TTC (prix hors saison obligatoire).

Voici le montant des gains pour un ramonage sur un poêle à bois :

Années	TOTAL Prix Public
15	1 350 €
10	900 €
5	450 €
3	270 €

Les tarifs ci-dessus sont calculés sur le prix TTC d'un ramonage annuel obligatoire pour un poêle à bois. Le tarif annuel d'un ramonage pour un poêle à bois est de 90€ TTC.

L'entretien et le ramonage annuel obligatoire comprennent :

- Démontage des habillages de l'appareil
- Nettoyage des éléments suivants :
 - o Le Brasero/le creuset
 - o Les plaques de fonte
 - o Le réservoir à granulés pour y aspirer les poussières
 - o La tête de la bougie pour un débistrage



- La vitre du poêle
- La carte mère et les ventilateurs d'air chaud
- Les arrivées d'air chaud pour certains modèles
- Ramonage du conduit de sortie des fumées
- Points de contrôle (les joints des portes, les arrivées d'air, les piles)
- Mise à jour du carnet d'entretien
- Remise en feu

Les entretiens et ramonages annuels obligatoires ne comprennent pas : le changement et le remplacement des pièces détachées, les interventions techniques, les diagnostics techniques.

L'entretien et le ramonage annuel obligatoire devront obligatoirement être réalisés hors saison hivernale : c'est-à-dire du 1^{er} mars au 31 août de chaque année.

Les entretiens et ramonages annuels obligatoires gagnés sont obligatoirement réalisés sur les appareils qu'Ambiances Flammes a installé et concernés par le devis signés sur la période du jeu.

Ces lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni sur la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Le Gagnant ne pourra demander aucune remise ou contrepartie financière.

L'attribution d'un lot ne peut donner lieu, de la part du ou de la Gagnant(e), à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ou en produits, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Les lots sont attribués nominativement à une personne et à un appareil de chauffage au bois. Ils sont donc personnels et incessibles. Aussi, si le client venait à déménager, les entretiens prendraient fin, sans remboursement ni quelque remise en contrepartie des années d'entretiens et ramonages non effectués.

Ambiances Flammes se réserve la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé un autre lot d'une valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

Désignation du Gagnant et récupération du lot

Le tirage au sort sera effectué de manière aléatoire, parmi les Participants respectant les conditions du Jeu et notamment les modalités de participation.



Il y aura donc 15 gagnants, sélectionnés pour le tirage au sort final à la fin de la période de jeu.

Chaque Gagnant accepte expressément qu'Ambiances Flammes puisse le désigner dans ses diverses communications notamment sur le site Internet et les réseaux sociaux de la marque.

Chaque Gagnant sera désigné par tirage au sort le 3 juin 2024. Il sera contacté par Ambiances Flammes dans les 15 jours suivant le tirage au sort par mail.

Sans réponse à compter de la prise de contact d'Ambiances Flammes sous 15 jours calendaires, le Gagnant perdra le droit de réclamer son lot et un gagnant suppléant sera désigné.

Le gagnant devra venir en magasin pour signer un document attestant qu'il a remporté son gain. Les formalités détaillées pour venir récupérer son lot ("date, heures, pièces justificatives exigées") lui seront précisées le cas échéant par les équipes de la marque.

Le Gagnant garantit que les données qu'il/elle transmet sont exactes et valent preuve de son identité. Nous remercions le Gagnant de bien vouloir nous faire part de toute éventuelle modification de ces données.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE

Le Gagnant est responsable des informations qu'il a communiquées à Ambiances Flammes. Aussi, Ambiances Flammes ne pourra en aucun cas être tenue responsable si le Gagnant communique des coordonnées erronées.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraînera automatiquement l'élimination du candidat du jeu-concours et l'annulation de sa dotation.

La responsabilité d'Ambiances Flammes est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

Ambiances Flammes pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité d'Ambiances Flammes ne pourra en aucun cas être engagée dans les cas suivants :

- Grèves, retards de fournitures des lots



- Impossibilité de joindre un Gagnant / de délivrer le lot gagné
- Annulation ou modification, partielle ou totale, du Jeu.

En cas de litige, la décision d'Ambiances Flammes est finale et sans appel.

Article 5 : COMMUNICATION DE DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Pour participer au Jeu, les Participants doivent obligatoirement fournir à Ambiances Flammes leurs informations et données personnelles à savoir : leur nom et prénom, adresse postale, numéro de téléphone et adresse mail.

Les Participants sont informés qu'ils disposent, conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004 et aux dispositions du Règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, de portabilité, de suppression des données les concernant ou encore de faire une réclamation concernant le traitement de ses données personnelles par la Société Organisatrice auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, organisme compétent pour le territoire français.

ARTICLE 6- MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Nous pouvons être amenés à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable.

ARTICLE 7- ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au jeu grand jeu anniversaire d'Ambiances Flammes implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le présent Règlement est soumis à la loi française. Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice et la décision sera sans appel. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du Jeu, qui est fixée au 31 mai 2024.

ARTICLE 8 – CONSULTATION DU RÈGLEMENT DU JEU

Ce Règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur notre site Internet www.ambiances-flammes.fr.

Bonne chances à toutes et à tous !

*Le présent règlement a été mis à jour le 7 février 2024,
à Basse-Goulaine.*

